

Règlement E-Wards

Du 27 Mai au 28 Novembre 2014.

Article 1 – Objet du concours

Le concours est organisé par la société NewQuest (27 rue Allée Albert Sylvestre, Bâtiment Polygone Omega, 73000 Chambéry) du 27 Mai au 28 Novembre 2014.

Ce concours a pour objectif de stimuler les initiatives de créations d'activités nouvelles dans le domaine du web et plus précisément du e-commerce.

Article 2 – Les candidat(e)s

Ce concours est ouvert aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique, majeure, résidant en France,
- avoir un projet de création réelle d'entreprise ou activité en France ou avoir déjà créé son entreprise ou activité en France.

Il n'est donc pas exigé que l'entreprise ou l'activité soit créée à la date de dépôt du dossier mais elle devra être obligatoirement créée pour que le lauréat puisse percevoir le prix. En effet, les prix ne seront versés aux lauréats qu'une fois l'entreprise créée (immatriculation ou déclaration, et démarrage d'activité effective). Le projet doit être un projet e-commerce avec 2 possibilités :

- le ou la candidat(e) a un magasin physique et souhaite développer sa plateforme e-commerce,
- le ou la candidat(e) souhaite créer son activité en ligne avec une distribution exclusivement web via une plateforme e-commerce.

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature et chaque candidat(e) ne peut présenter qu'un seul dossier. Seuls les dossiers de participation, rédigés de façon lisible, en langue française, entièrement remplis, respectant les contraintes des formulaires seront recevables et présentés au jury.

Ne peuvent concourir ni les personnels ou dirigeants des structures organisatrices, ni les membres du jury et de leur famille.

Article 3 – Dossier de candidature

Pour participer au concours le ou la candidat(e) doit remplir un dossier de candidature avant le 6 Octobre 2014, disponible à cette adresse : <http://www.ewards.fr/inscription/>

Le dossier de candidature se décompose en 2 parties :

- Description du projet et présentation du candidat : nom du projet, slogan ou baseline, photos relatives au projet, secteur d'activité, état d'avancement du projet, description du projet, nom et prénom du candidat, ville du candidat, bref speech sur sa motivation. Ces informations seront visibles du grand public.

- Présentation plus approfondie du projet : présentation du site et des produits, description du marché et de l'identité du projet. Ces informations sont destinées au jury afin qu'il ait plus d'informations sur le dossier de chaque candidat. Ces informations ne seront pas visibles du grand public.

La société organisatrice se réserve un droit de modération pour vérifier l'éligibilité du projet et valider sa publication ou non sur le site www.e-wards.fr. Ne seront pas éligibles les projets suivants :

- les projets incomplets.
- les projets dont les propos ou la finalité ont un caractère raciste, violents, injurieux, diffamatoires, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, pédophiles, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine.
- les projets qui touchent à l'intégrité physique du porteur de projet
- les projets dont le contenu reproduirait sans autorisation une œuvre protégée par la propriété intellectuelle

Article 4 – Prix

3 gagnants seront désignés par le jury.

Le premier gagnant remportera deux prix principaux :

- la création d'un site e-commerce d'une valeur de 12 000€TTC
- l'envoi d'un emailing à une base de 200 000 contacts de la société PayPal d'une valeur de 4800€TTC

Suite à la nomination du premier gagnant, le développement de son site e-commerce sera effectif dans un délai d'un an à partir de la date de l'annonce du résultat, soit le 28 Novembre 2014.

Le second gagnant remportera la version Shoperize de sa boutique en ligne d'une valeur de 1800€TTC. Au préalable le lauréat en question aura un an pour créer sa boutique e-commerce chez NewQuest, sans laquelle il ne pourra pas percevoir son lot.

Le troisième gagnant remportera une campagne SpreadButton d'une valeur de 1800€TTC. Le lauréat en question disposera d'un an pour créer sa boutique e-commerce chez NewQuest, sans laquelle il ne pourra pas percevoir son lot.

Article 5 - Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers de candidature reçus complets et dans les délais seront soumis aux votes des internautes sur le site <http://www.ewards.fr>. Les 10 dossiers ayant récoltés le plus de votes sur le site <http://www.ewards.fr> du 6 Octobre au 7 Novembre 2014 inclus seront présélectionnés pour la finale. En cas d'ex-aequo les dossiers de candidature ayant reçu le même nombre de votes des internautes seront également proposés à l'étude par le jury.

Article 6 – Étude des 10 dossiers finalistes par le jury

Les dossiers des 10 candidats présélectionnés (comme décrit dans l'article 5) seront étudiés par le jury du 7 Novembre au 28 Novembre 2014.

Le jury sélectionnera les trois gagnants selon différents critères définis dans l'Article 8.

Le jury annoncera le 28 Novembre 2014 le nom des trois lauréats.

Article 7 – Jury final et désignation des gagnants

Le jury sera composé de :

- Antoine Giannelloni, directeur technique de NewQuest France,
- Lucas Vallée, directeur artistique de NewQuest France
- François Ziserman, expert e-commerce,
- Benjamin Tournand, entrepreneurs et gérant de la boutique www.presqueparfait.com
- Benoit Chopin, fondateur de www.timefy.com

Chaque membre disposera d'une voix selon les critères définis dans l'article 8. Le jury nommera trois lauréats (Article 4). Le jury est indépendant et souverain.

La délibération se tiendra à huit clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 8 – Critères de sélection des trois gagnants

La sélection des trois gagnants se fera au regard des critères suivants :

- Réalisme et viabilité économique du projet,
- Originalité et caractère innovant du projet,
- Motivation du porteur de projet,

Article 9 – Annonces des résultats et remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le **28 Novembre** 2014 et sera annoncée sur le site Internet. Les lauréats seront contactés par email pour fixer une date de rencontre avec l'agence NewQuest.

Cependant, les prix ne seront décernés aux gagnants qu'une fois les conditions nécessaires à la mise en place des lots remplies (cf article 4).

Article 10 – Engagements des participants

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le ou la candidat(e) s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le ou la candidat(e) ont

un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé.

Les candidat(e)s déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir NewQuest de toute condamnation qui serait prononcée contre lui sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Les candidat(e)s autorisent NewQuest à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie) et les informations non-confidentielles de leur projet, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Ils s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation. Les candidat(e)s présélectionnés s'engagent à participer à la proclamation des résultats et à la remise des prix.

Aucun dossier de candidature ne sera restitué aux candidat(e)s.

Article 11 – Responsabilité de l'organisateur

NewQuest se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les informations des participants seront utilisées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

Les organisateurs et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de ce concours (sauf nom, prénom, établissement d'origine, informations non-confidentielles du projet et photos réalisées dans le cadre du concours), et à ne pas en faire usage à leur profit.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle concernant le projet ou la création, la conception ou l'invention contenues dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidat(e)s.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le ou la candidat(e) notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Article 12 – Litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

NewQuest se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent règlement, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera réputé compétent.

Le présent règlement est déposé en l'étude : SCP Hurault et Anthoine - 34 Rue Frézier, 73000 Chambéry

Article 13 – Langue officielle

Les dossiers des candidat(e)s devront être rédigés et présentés en français.

Avenant au règlement du concours E-Wards

Préambule :

Par le présent avenant, NewQuest, la société organisatrice du concours E-Wards, apporte des informations complémentaires au règlement initial déposé auprès de l'étude SCP Hurault et Anthoine - 34 Rue Frézier, 73000 Chambéry.

Article 2 – Les Candidat(e)s

La mention ci-après :

Ne peuvent concourir ni les personnels ou dirigeants des structures organisatrices, ni les membres du jury et de leur famille.

Est annulée et remplacée par :

Sont exclus du droit de participer au Concours E-Wards :

- *Les personnels et dirigeants des sociétés organisatrices ainsi que leurs parents, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari, femme et concubin(e).*
- *Les membres du jury ainsi que leur famille.*

Les autres conditions du règlement restent inchangées.